

Date de la convocation : 10 avril 2017

Date d'affichage de la convocation : 10 avril 2017

Date d'affichage du compte rendu : 18 avril 2017

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze avril à 20 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué sous l'ordre du jour suivant :

- 1) Vote du compte administratif 2016 du service d'eau potable
- 2) Vote du compte de gestion 2016 du service d'eau potable
- 3) Affectation des résultats 2016 du service d'eau potable
- 4) Vote du budget primitif 2017 du service d'eau potable
- 5) Vote du compte administratif 2016 de la commune
- 6) Vote du compte de gestion 2016 de la commune
- 7) Affectation des résultats 2016 de la commune
- 8) Subventions de fonctionnement 2017 aux associations
- 9) Vote du budget primitif 2017 du budget communal
- 10) Vote du taux des 4 taxes
- 11) Indemnités des élus
- 12) Rapport d'activité et de développement durable 2015 de la CAB
- 13) Acquisition d'immeuble
- 14) Questions diverses

par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FRENOY, Maire.

Présents : MM. Mmes FRENOY sylvain, DEBRYE Denis, MARCHADOUR Jean-Pierre, DACHON Catherine, DACHON Serge, MARIN Viviane, SOISSON Frédéric, DEGEITERE Géraldine, HUMMEL Bruno.

Absents excusés : Mme RIVOLIER Martine, MM. CLERGET Bernard (pouvoir à M. MARCHADOUR Jean-Pierre), VIOT Gabriel.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire M. Frédéric SOISSON.

Le compte rendu de la dernière réunion a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Rémy GRARE qui présente sa démission en tant que conseiller municipal.

### **1 - Compte administratif 2016 du service d'eau potable rural**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 du service d'eau potable de la commune et répond aux différentes questions posées.

**Délibération n°2017/014 :**

Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2016 du service des eaux de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2016.

Considérant que le compte administratif 2016 doit être voté avant le 30 juin 2017 ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Monsieur DEBRYE Denis est élu Président de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du service des eaux de la commune comme suit :

<i>Résultats de l'année 2016</i>			
<i>Section d'exploitation</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
5 840.00 €	7 755.60 €	0.00 €	5 840.00 €
1 915.60 €		5 840.00 €	
<i>Résultats de l'année N-1</i>			
0.00 €	12 365.15 €	0.00 €	16 659.80 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
5 840.00 €	20 120.75 €	0.00 €	22 499.80 €
14 280.75 €		22 499.80 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
0.00 €		0.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
14 280.75 €		22 499.80 €	
36 780.55 €			

**2 - Compte de gestion 2016 du service d'eau potable**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2016 du service d'eau potable du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2017/015 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du service d'eau de l'exercice 2016 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif du service d'eau d'Haudivillers;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du service d'eau potable dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

**3 - Affectation des résultats 2016 du service d'eau potable**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2016 du service d'eau potable laisse apparaître un excédent d'investissement de 22 499.80 €, et un excédent d'exploitation de 14 280.75 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2017/016 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte administratif 2016 du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 14 avril 2017 ;*

Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation ;

Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2016 :

- ⇒ pour la section d'exploitation de 14 280.75 euros
- ⇒ pour la section d'investissement de 22 499.80 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

⇒ 14 280.75 euros au compte 002 du budget 2017 du service d'eau potable

#### **4 - Budget primitif 2017 du service d'eau potable**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet de budget primitif 2017 du service d'eau potable de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

<b>Budget prévisionnel 2017</b>			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
30 280 €	30 280 €	56 939 €	56 939 €

#### Délibération n° 2017/017 :

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2017 ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif du service d'eau potable de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

<b>Budget prévisionnel 2017</b>			
Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Dépenses	Dépenses	Recettes
30 280 €	30 280 €	56 939 €	56 939 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section d'exploitation et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement

**V - Vote du compte administratif 2016 de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune et répond aux différentes questions posées.

**Délibération n°2017/018 :**

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le budget primitif 2016 de la commune de Haudivillers et les décisions modificatives prises au cours de l'année 2016.*

*Considérant que le compte administratif 2016 doit être voté avant le 30 juin 2017 ;*

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'intégralité du compte administratif ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.*

*Après avoir répondu aux différentes questions posées, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et Monsieur DEBRYE Denis est élu Président de l'assemblée délibérante.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 de la commune comme suit :*

<i>Résultats de l'année 2016</i>			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
404 459.06 €	481 682.73 €	34 466.59 €	60 739.49 €
77 223.67 €		26 272.90 €	
<i>Résultats de l'année N-1</i>			
0.00 €	98 327.88 €	20 168.38 €	0.00 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>			
0.00 €	- 39 488.38 €	0.00 €	0.00 €
<i>Résultats de clôture</i>			
404 459.06 €	540 522.23 €	54 634.97 €	60 739.49 €
136 063.17 €		6 104.52 €	
<i>Restes à réaliser</i>			
0.00 €	0.00 €	3 580.00 €	0.00 €
0.00 €		- 3 580.00 €	
<i>Excédent total de financement</i>			
136 063.17 €		2 524.52 €	
138 587.69 €			

**VI - Vote du compte de gestion 2016 de la commune**

Monsieur le Maire présente le compte de gestion communal 2016 du receveur, qui laisse apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération n°2017/019 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-31 ;*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de la Trésorerie de Beauvais Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif communal de l'exercice 2016 ;*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;*

*Considérant que le compte de gestion du receveur est conforme au compte administratif communal d'Haudivillers;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion de la commune dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.*

**VII - Affectation des résultats 2016 de la commune**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le résultat 2016 du budget communal laisse apparaître un excédent d'investissement de 2 524.52 € (y compris les restes à réaliser), et un excédent de fonctionnement de 136 063.17 € qu'il convient d'affecter.

Délibération n°2017/020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le compte administratif 2016 de la commune de Haudivillers, approuvé par le conseil municipal en date du 14 avril 2017 ;*

*Considérant que la commune doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;*

*Considérant que le compte administratif présente un résultat de clôture 2016 :*

- ⇒ pour la section de fonctionnement de 136 063.17 euros*
- ⇒ pour la section d'investissement de 2 524.52 euros, y compris les restes à réaliser*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :*

- ⇒ 136 063.17 euros au compte 002 du budget 2017 de la commune*

### **VIII - Subventions de fonctionnement 2017 aux associations**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante un projet d'attribution des subventions aux associations comme suit, pour l'année 2017.

#### **Délibération n°2017/021 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations pour l'année 2017.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer aux associations citées ci-dessous, une subvention de fonctionnement comme suit :*

<i>Associations et autres organismes</i>	<i>Montant voté en €</i>
<i>3ème Age</i>	<i>670</i>
<i>CCAS</i>	<i>4 000</i>
<i>Odi-jeun</i>	<i>840</i>
<i>Anciens combattants</i>	<i>250</i>
<i>CSH</i>	<i>2 540</i>
<i>Fanfare</i>	<i>1 200</i>
<i>Amicale SP</i>	<i>450</i>
<i>Haudi sur scène</i>	<i>400</i>
<i>Haudi histoire</i>	<i>400</i>
<i>Pétanque Haudivilloise</i>	<i>480</i>
<i>SPA</i>	<i>270</i>
<i>Fil d'Ariane</i>	<i>60</i>
<i>Association sclérosés en plaques</i>	<i>60</i>
<i>Délégation de l'éducation nationale (secteur Bresles)</i>	<i>70</i>
<i>CISD</i>	<i>600</i>
<i>Croix rouge</i>	<i>100</i>
<i>Ciné rural Oise</i>	<i>400</i>

### **IX - Budget primitif 2017 de la commune**

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller municipal un projet du budget primitif 2017 de la commune qui fait apparaître les prévisions suivantes :

<b>Budget prévisionnel 2017</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>614 411 €</b>	<b>614 411 €</b>	<b>216 350 €</b>	<b>216.350 €</b>

#### **Délibération n°2017/022 :**

*Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Considérant que les budgets des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril 2017 ;*



Le Conseil Municipal après avoir entendu la présentation faite du budget primitif de la commune de Haudivillers, décide à l'unanimité de l'approuver selon les prévisions suivantes :

<b>Budget prévisionnel 2017</b>			
<i>Section de fonctionnement</i>		<i>Section d'investissement</i>	
614 411 €	614 411 €	216 350 €	216.350 €

Le budget étant voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre avec opérations d'équipement pour la section d'investissement.

### **X - Vote du taux des 3 taxes 2017**

Monsieur le Maire explique qu'avec l'intégration de la commune au sein de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB), toutes les taxes liées aux impôts des entreprises (CFE, IFER, CVAE, TASCOT) vont lui être transférées. La commune reçoit en retour une dotation de la CAB.

Le projet de délibération a été réalisé en prenant en compte l'intégration de la commune au sein de la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

#### **Délibération n°2017/023 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe additionnelle au foncier non bâti, du produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), établi le 20 mars 2017 par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques indiquant les bases d'imposition pour 2017 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2017 s'élève à 5 760 euros, et que le prélèvement au profit du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) s'élève à 27 633 euros;*

*Vu le budget primitif de l'exercice 2017, faisant ressortir une insuffisance de recettes de 121 470 euros ;*

*Considérant que le produit global attendu pour 2017 des taxes locales, nécessaires à l'équilibre du budget s'établit comme suit :*

<i>Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :</i>	<i>5 760 €</i>
<i>Produit attendu des quatre taxes directes locales :</i>	<i>143 343 €</i>
<i>Prélèvement GIR :</i>	<i>- 27 633 €</i>
<i>Soit un total de :</i>	<i>121 470 €</i>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de fixer à 143 343 euros le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2017.*

*- de fixer le taux des taxes, comme suit :*

<i>Nature des taxes</i>	<i>Bases d'imposition notifiées</i>	<i>Taux votés</i>	<i>Produits correspondants</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>578 900</i>	<i>9.74</i>	<i>56 385</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>373 500</i>	<i>16.07</i>	<i>60 021</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>60 100</i>	<i>44.82</i>	<i>26 937</i>
		<i>Total</i>	<i>143 343</i>

### **XI - Indemnité des élus**

Le régime d'indemnités de fonction, prévu aux articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est destiné à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Le montant de ces indemnités de fonction est déterminé librement par le Conseil Municipal dans la limite d'un barème indemnitaire, calculé en pourcentage d'un indice terminal de la fonction publique (1015 en 2014) et indiqué à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont calculées par rapport à la population totale résultant du dernier recensement de la population.

Ces montants sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice
- de l'indice terminal de la fonction publique territorial qui n'est plus l'indice brut 1015, mais 1022, et qui sera amené à changer prochainement avec la mise en place par le gouvernement des nouveaux parcours professionnels des carrières et des rémunérations

Comme la commune avait fait référence dans ses délibérations des 29 mars et 12 décembre 2014, à l'indice brut terminal 1015, il convient de délibérer pour fixer le montant des indemnités des élus par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, sans préciser la valeur de l'indice.

### **Délibération n°2017/024 :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;*

*Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;*

*Vu les délibérations n°2014/024 et 2014/071 du conseil municipal de Haudivillers fixant le montant des indemnités des élus par rapport à l'indice brut terminal 1015 ;*

*Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant des indemnités des élus par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;*

*Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 et aux taux suivants :*

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 6.18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

*Ces indemnités seront versées mensuellement.*

*Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.*

*Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.*

## **XII - Rapport d'activité et de développement durable 2015 de la CAB**

La loi grenelle II impose aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport de situation en matière de développement durable et la loi du 12 juillet 1999 exige la rédaction d'un rapport d'activités de la part des EPCI.

Pour être en conformité avec la loi du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal le rapport d'activité et de développement durable de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2015.

## **XIII - Acquisition d'immeuble**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il n'a pas tous les éléments nécessaires pour statuer sur ce point de l'ordre du jour.

Celui-ci sera traité lors du prochain conseil municipal.

## **XIX - Questions diverses**

### **1) Elections présidentielles des 23 avril et 7 mai 2017**

Monsieur le Maire distribue à chaque conseiller municipal la composition du bureau de vote et les permanences que chacun devra faire.

### **2) Analyses d'eau**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'analyse d'eau du 9 janvier 2017 qui fait apparaître une eau de bonne qualité bactériologique et physicochimique.

### **3) Tour de table**

**M. DEBRYE** : - explique qu'il a eu une réunion avec les sapeurs-pompiers de la commune pour l'organisation du feu d'artifice. Il sensibilise les élus sur la réglementation en vigueur et précise que le local de stockage devra être situé à au moins 50 mètres de toute habitation.

- signale que les réseaux téléphoniques de la rue de l'Hôtellerie vont être transférés sur les nouveaux poteaux électriques.

**M. SOISSON** : explique que la commune va recevoir un devis pour le balayage de ses voiries, ainsi qu'un autre pour l'achat d'une épareuse d'occasion.

Il a également eu rendez-vous avec la sucrerie Saint Louis pour l'entretien des chemins.

Mme DEGEITERE : signale que les caniveaux de la commune ne sont pas très propres.

M. MARCHADOUR : informe les élus que des administrés lui ont fait part que le virage de la rue de la Tour est dangereux et qu'il y aurait peut-être un aménagement à réaliser, comme la mise en place d'un miroir.

M. DACHON : signale que la barrière ruelle de la Place a été posée et que les arbres de la place communale vont être abattus très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h05.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

S. FRENOY

F. SOISSON

Les membres du conseil municipal,